



DP-JURA-2020-44

**DECISION DIRECTE DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

\_\_\_\_\_  
**Finances et commande publique**  
\_\_\_\_\_

**Adhésion Groupement de commandes**  
\_\_\_\_\_

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la déclaration d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Considérant que la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que les conseillers en exercice avant le premier tour des élections municipales demeurent en exercice, que leur mandat de conseiller communautaire est également prorogé et que l'exécutif communautaire conserve les mêmes délégations ;

Considérant qu'en vertu de l'ordonnance précitée du 1<sup>er</sup> avril 2020, le président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil communautaire ne s'est pas opposé à une telle délégation ;

Considérant que les membres du conseil communautaire seront informés de cette décision directe par tous moyens ;

Considérant que le Conseil Départemental a proposé en 2017 à la Communauté Ardenne Métropole de participer à un groupement de commandes relatif à la gestion du logiciel informatique utilisé dans les équipements de lecture publique (médiathèque notamment)

Considérant que de 2017 à 2020, la mise en place de ce groupement de commandes a permis au Département et à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole de mutualiser leurs moyens pour l'achat d'un même logiciel (ORPHEE). Ce partenariat favorise des économies en ce qui concerne l'hébergement du logiciel, la maintenance et la formation des utilisateurs.

Considérant que ce logiciel a été acquis dans le cadre d'un groupement de commandes qui arrive à son terme à la fin de l'année 2020. Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole à ce groupement de commandes et de signer la convention constitutive de groupement de commandes.

**DECIDE**

- I. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre le Conseil Départemental et Ardenne Métropole
- II. Autorise M. le Président à signer cette convention
- III. Autorise M. le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

- IV. Le Président d'Ardenne Métropole rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et la transmettra par tout moyen aux membres du conseil communautaire.
- V. La présente décision sera publiée sur le site internet d'Ardenne Métropole, insérée au recueil des actes administratifs, et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative.
- 

Fait à Charleville-Mézières,

09 JUL 2020

Le Président d'Ardenne Métropole,

Boris RAVIGNON

